

**RALLYE
R Castine**
TERRE D'OCCITANIE
VHC



FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE

LIGUE SPORT AUTOMOBILE OCCITANIE
PYRENEES

A.S.A. Castine

ECURIE des 1000 tours

REGLEMENT PARTICULIER et SPORTIF
DU :

20^{ème} RALLYE CASTINE
TERRE D'OCCITANIE
3^{ème} VHC



Trophée Fédéral
18 -19 et 20 Septembre 2020



ECURIE DES 1000 TOURS
Chez Stéphane DEVEZ
CRAYSSAC 46400 SAINT LAURENT LES TOURS
stephane.devez@orange.fr



Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la coupe de France 2019 des rallyes VHC.

PROGRAMME – HORAIRES

Lundi 08 Juin 2020

Parution du règlement et ouverture des engagements.

Lundi 07 Septembre 2020 Minuit

Clôture des engagements.

Vendredi 11 Septembre 2020

Parution de la liste des engagés sur le site de l'ASA Castine.

Vendredi 18 Septembre 2020

Vérifications :

15 h 30 à 20 h 30 Vérifications administratives : Place des Consuls a Bretenoux 46130

15 h 45 à 20 h 45 Vérifications techniques : Place des consuls a Bretenoux 46130

16h 00 a 21h 00 Mise en parc à Bretenoux 46130 (Boulevard des Tilleuls)

18h00 Conférence de presse a l'auditorium de Saint Céré ,(Salle polyvalente)

20 h 00 1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs P.C. Mairie Bretenoux 46130

22 h 00 Publication des équipages admis au départ affichage officiel P.C. Mairie Bretenoux 46130. Un affichage indicatif aura lieu au parc de Bretenoux durant le parc fermé du vendredi et de fin du rallye dimanche.

Samedi 19 Septembre 2020

5 h 30 Distribution des livres de route 1^{ère} étape : Salle Ayroles 46130 Bretenoux.

6 h 30 Départ 1^{er} VHC 1ère Etape à Bretenoux.

18 h 30 Arrivée 1^{er} VHC 1ère Etape à Bretenoux.

21 h 30 Publication des résultats partiels provisoires de la 1^{ère} étape, pénalités routières incluses, ordre et heure de départ de la 2^{ème} étape : affichage officiel P.C. Mairie Bretenoux.

Dimanche 20 Septembre 2020

5 h 00 Distribution des livres de route 2^{ème}. Etape :Salle Ayroles 46130 Bretenoux

6 h 00 Départ 1^{er} VHC 2ème Etape. à Bretenoux

16 h 28 Arrivée 1^{er} VHC 2ème Etape fin du rallye à : Bretenoux.

Vérifications finales Garage PMG Route de Puybrun 46130 Girac.

Publication des résultats finaux provisoires du rallye au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent : **au parc fermé de Bretenoux.**

Remise des coupes : **Podium d'arrivée**

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Castine et L'Ecurie des 1000 Tours organisent

Les : **18 -19 et 20 Septembre 2020 Le Rallye Terre Castine Terre d'Occitanie**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

Le présent règlement a reçu par la F.F.S.A. Le permis d'organisation N°83

En date du : **29/01/2020**

Visa de la Ligue Sport Automobile Occitanie Pyrénées : **07**

Du : **9/01/2020**

Organisateur Technique :

ECURIE des 1000 Tours représentée par **Stéphane DEVEZ**

Secrétariat du Rallye : **Ecurie des 1000 Tours chez Stéphane DEVEZ**

Crayssac – 46400 St Laurent les TOURS.

Tél. : **05 65 10 81 69** Email : **stephane.devez@orange.fr**

Permanence du Rallye : 05 65 10 81 69

Stéphane DEVEZ : 06 81 91 45 95

Toutes les infos sont sur : www.asacastine.fr

1.1 Officiels

Responsable mise en place moyen de sécurité : **Secrétaire Général du Meeting :**

Stéphane DEVEZ

Roland THEROND

Observateur FFSA :

Michel LAROULANDIE

Président CFR Terre :

Alain ROSSI

Président du Collège des Commissaires Sportifs :

Coordinateur promotion CFR Terre :

Philippe SOULET

Jean Michel FILLOUX

Membres du Collège des Commissaires Sportifs :

Jacques COURMONTAGNE

Guy DESTRESSE

Claude NOLLEVAL

Francois MONATH

Directeur de Course :

Maryse THOMAS

Directeurs de Course adjoints P.C. :

Jacques LE GALL

Gérard PLISSON

Roselyne PRIOUX

Directeurs de course délégués aux E.S. :

Secrétaire de la Direction de Course :

Laurent TEILLARD

Nicole BONNET

Serge FREVILLE

Directeur de Course Nouveau départ

Yves ESCLOUPE

Nicole BONNET

Guillaume FAYET (inter))

D.C. Chargés du véhicule tricolore :

Guy TRONCAL

Commissaires Sportifs adjoints délégués aux E.S :

Daniel VERNET

Françoise GERLAND

Francis VERGNES

Directeur de Course véhicule Damier :

Françoise FREVILLE

Directeur de Course véhicule Info sécurité :

Joël ROMIGUIERE

Commissaire Technique responsable Nouveau départ :

Jean Louis BOSQ

Commissaires Techniques VHC :

Serge LARQUEY
Jean Louis BOSQ

Commissaires Sportifs Délégués Juges de Faits :

Michel BLANC Thierry LEFOLL
Louis PRIANOT Bernard ISSARTEL

Commissaire Sportif Chargé de la publicité :

Lyonnel JACCOUTOT

Chargés des Relations avec les Concurrents :

Jean Pierre LABAUNE

Commissaires Délégués Parc Fermé :

Patrice PRIOUX

Commissaires Délégués Parc de regroupement :

Patrice PRIOUX

Rédacteur de presse FFSA :

Clément RULIERE

Commissaires Délégués Parc Assistance :

Lyonnel JACCOUTOT

Responsable salle de presse de presse :

Danièle GAMBA

Chargé des Commissaires chronométrateur :

Gérard CARCHON
Françoise FRANCHI

Responsables des Chronos et Classements :

David GUIBLAIN

Médecin Chef :

Dr JC DESLANDES

Chargée de mission FFSA:

Anne BERNARD

Mise à disposition du système de géolocalisation :

VDS Racing – Jean Pierre BALLEET

Speaker :

Vincent DUGADOS

ARTICLE 1.2 ELIGIBILITE

Le RALLYE CASTINE TERRE D'OCCITANIE VHC , compte pour :

- Le Trophée Fédéral VHC Terre 2020.
- Le Championnat de la ligue Occitanie Pyrénées 2020.
- Championnat pilotes et copilotes de la Ligue Occitanie Pyrénées 2020 – coeff 3
- Challenge des commissaires de la Ligue Occitanie Pyrénées 2020
- Le Challenge de l'ASA Castine

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. Demande d'engagement – Inscriptions.

3.1.1 Concurrents Admis.

Articles 3.1.2 à 3.1.4 et 3.1.6 à 3.1.9 (Cf. au Règlement standard FFSA des Rallyes).

3.1.5. Demande d'Engagement – Inscriptions

Toute personne qui désire participer au **Rallye Castine Terre d'Occitanie** doit adresser au secrétariat du rallye **Ecurie des 1000 Tours, Chez Stéphane DEVEZ Crayssac , 46400 Saint Laurent les Tours** la demande d'engagement, dûment complétée avant le :

Lundi 07 septembre 2020 (cachet de la poste faisant foi).

Si la demande d'engagement est envoyée par E-mail ou par télécopie, l'original devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucun engagement ne sera accepté par téléphone.

3.1.10

Le nombre des engagés est fixé à : **30** Voitures maximum.

3.1.11. Les droits d'engagement sont fixés :

- **935 € avec la publicité facultative des organisateurs**
(875 € droits d'engagements + 35€ système géolocalisation)
- **1810 € sans la publicité facultative des organisateurs**
(1750 € droits d'engagements + 35€ système géolocalisation)
- **885 € avec un licencié de l'ASA Castine a bord**
(825 € droits d'engagements + 35€ système géolocalisation)
- **835 € avec deux licenciés de l'ASA Castine a bord**
(775 € droits d'engagements + 35€ système géolocalisation)

3.1.12

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ou d'un reçu délivré par L'Autorité Sportive Nationale du concurrent et des documents suivants :

- **photocopie des permis de conduire du pilote et co-pilote**
- **photocopie des licences du pilote et co-pilote**
- **attestation d'autorisation de conduire la voiture (dans le cas de prêt par une tierce personne)**
- **Le plan de disposition de l'assistance**

Les chèques sont à libeller à l'ordre de : **Ecurie des 1000Tours, ils seront mis à l'encaissement le 22 Juin 2020.**

Pour les concurrents étrangers, lors des vérifications administratives, il ne sera accepté que des espèces ou chèques certifiés (dits chèques de banque). Ou virement sur demande de RIB

3.2. Equipages

Articles 3.2.2 à 3.2.6 et 3.2.8 (Cf. au Règlement standard FFSA des Rallyes).

3.2.5. Le port de la cagoule et des bottines homologuée FIA est obligatoire

3.2.7 Il n'y a pas de briefing obligatoire.

Un briefing écrit sera remis contre émargement lors des vérifications administratives.

3.3. Ordre de départ

Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC.

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

La liste des ordres et heures de départ sera divisée en 3 :

Partiront en tête les pilotes des périodes E à I, puis les pilotes des périodes J et enfin, les pilotes des voitures du groupe Classic de compétition

Dans chacune de ces listes, l'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)

Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.

pour la première liste : groupe 4/5, **groupe 2, groupe 3, groupe 1**, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

pour la deuxième liste : groupes B et A, groupe N, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées

• **Les voitures du groupe Classic de compétition**

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons

3.3.3 Parc de regroupement après reconnaissances

Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le parc de regroupement, à l'issue du tour de reconnaissance, après le parc d'assistance, les concurrents observeront un arrêt d'une durée minimum de 20 minutes sous régime de parc fermé. Quel que soit l'ordre d'entrée dans le dit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichés au tableau officiel.

Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute par minute ou fraction de minute de retard.

3.3.5 Le comité d'organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux de portes portant les numéros de compétition réglementaires.

3.3.6 Des numéros de compétition supplémentaires de 22 cm de haut, de couleur orange seront fournis par l'organisateur aux vérifications administratives ; ils devront être apposés à l'extérieur en haut et vers l'avant des vitres latérales arrière, en haut à droite de la lunette arrière. Toute absence sera sanctionnée de façon équivalente au défaut de panneaux de portières.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. Voitures Autorisées

Conformément à la réglementation spécifique VHC 2020

Les voitures de la catégorie « CLASSIC OPEN » sont admises et feront l'objet d'un classement séparé avec les « CLASSIC ».

CF. au règlement spécifique Rallye VHC

4.1.1. Vitres

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique
- des numéros, plaques et identifications prévus au règlement
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres, un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur du lettrage ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil. La position en hauteur du bandeau publicitaire sur le pare-soleil est libre, **un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant vertical du pare-brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur**, ceci de chaque côté du bandeau publicitaire (voir schéma n° 1, page 12, de la réglementation standard des rallyes).
- L'utilisation de films argentés ou fumés sur les vitres latérales, la vitre arrière et la vitre du toit ouvrant est autorisé en respect de l'article 11 point 11.1 de l'article 253 de l'annexe J.

4.3. Assistance

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

4.4. Géolocalisation

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye, d'un système de géolocalisation. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications administratives.

Reconnaisances :

Lors des reconnaissances chaque concurrent sera responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation.

Rallye :

✦ **Préalablement aux vérifications techniques, il appartient au concurrent d'assurer le montage du système de géolocalisation suivant la notice.**

✦ **Lors des vérifications techniques préliminaires :**

1. le montage (endroit et fixation(s), suivant la notice) devra être vérifié par les commissaires techniques ;

2. **le bon fonctionnement du système devra être vérifié par le distributeur agréé (Ce contrôle pourra s'effectuer au plus tard, lors de la sortie du parc fermé précédent le départ du rallye).**

✦ **Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement.**

Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation (VDS), dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel.

Tout constat de non-fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

- o 1ère infraction : **avertissement** et remise en conformité **immédiate**,
- o 2ème infraction : **200 €** et remise en conformité **immédiate**,
- o 3ème infraction : **disqualification** du rallye et demande de sanction à la FFSA.

Le montant des amendes est conservé par la FFSA.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

4.6.1. Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallye

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise.(voir art. 4.1.1. du règlement standard des rallyes)

Pour les rallyes du Championnat de France Rallyes Terre, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm X 110 mm) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm X110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement des rallyes.

Les concurrents dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisées à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique responsable ou le Promoteur du Championnat

ARTICLE 5. . IDENTIFICATION DES VOITURES et PUBLICITE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.1.1. Conforme au règlement standard FFSA et au CF Terre

5.1.8. Conforme au règlement standard FFSA et au CF Terre

5.2 . Publicité obligatoire au présent règlement particulier : (**NB)

(**NB) En plus des plaques de rallye, des panneaux de portière et des numéros d'identification l'organisateur pourra également délivrer 2 numéros adhésifs de 22 cm de haut et de couleur orange ou 2 adhésifs de couleur jaune sur fond noir (210 x140 mm) (recommandé) qui seront à apposer sur chaque vitre latérale arrière (porte ou custode) en haut et vers l'avant.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES 2020

6.1. Description

Parcours total 1^{ère} étape « hors reconnaissances : **207.3 Km**
Parcours total 2^{ème} étape « hors reconnaissances » : **209.6 Km**

Hors reconnaissances

Le Rallye Castine Terre d'Occitanie représente un parcours total hors reconnaissances de : **416.9 km**
Il est divisé en **deux** étapes et **6** sections.

IL comporte **12** épreuves spéciales d'une longueur totale de : **133.8 km.**

1^{ère} Etape : 3 E.S. Deux fois :

ES 1 / 4 : 19.0 km - 20 Postes Commissaire, 1poste inter ,22 extincteurs, 1VSAB.

ES 2 / 5: 9.5 km - 10 Postes Commissaire, 12 extincteurs, 1 VSAB

ES 3/6: 10.5 Km - 12 Postes Commissaire,, 14 extincteurs, 2 VSAB

2^{ème} Etape : 3 E.S. deux fois :

ES 7 / 10 : 13.2 km - 14 Postes Commissaire, 16 extincteurs, 1 VSAB

ES 8/ 11 : 11.5 Km - 14 Postes Commissaire, 16 extincteurs, 1 VSAB

ES 9 /12 : 3.2 Km - 8 Postes Commissaire, 10 extincteurs, 1 VSAB

6.2. Reconnaissances

. Conforme au règlement standard FFSA et au règlement du Championnat de France des Rallyes Terre. Les reconnaissances libres sont interdites.

La reconnaissance du parcours se fera uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrale du rallye. Le découpage des différents secteurs correspondra au découpage des tours suivants.

Déroulement Tour de Reconnaissance :

- Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance
- Le tour de reconnaissance dans les E.S est considéré comme une liaison à moyenne imposé de CH à CH, sur **une vitesse maximale autorisé de 80 km/h (secteur des E.S comme liaison)**
- Il est interdit aux concurrents de revenir en arrière durant le tour de reconnaissance

Des contrôles, portant notamment sur la vitesse maximale autorisée sur les E.S, seront effectués via le système de géolocalisation.

6.2.7. Pénalités :

A : Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages (Championnat de France Rallyes Terre, voir article 6.2) ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série lorsque c'est le cas :

- Départ refusé,
- Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
- Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

Les pénalités sont cumulées.

B : Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées

par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :

- 1^{ère} infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité
- 2^{ème} infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité
- 3^{ème} infraction : disqualification

Le road book sera distribué 1 heure avant le départ a la Salle Ayroles 46130 Bretenoux, pour les deux étapes. Le cahier de prises de notes se sont plus fournis par l'organisateur et sont libres.

6.3. Carnet de contrôle

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.4. Circulation

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 P : Départ Les voitures du Rallye V H C partiront devant le Rallye Moderne.

7.2.11 Dispositions Générales Relatives aux Contrôles

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.3. Contrôle de passage (C.P.) – Contrôles Horaires (C.H.)- Mise Hors Course.

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.3.17. Nouveau départ après abandon

Conforme au règlement standard FFSA

7.4. Contrôle de Regroupement

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.5. Epreuves Spéciales (E.S.)

Conforme au règlement standard F.F.S.A. TERRE.

7.5.17. Sécurité des Concurrents

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.6. Parc Fermé

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 8. – RECLAMATIONS – APPELS.

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Conforme aux règles Spécifiques RALLYES V H C 2020
F.F.S.A

9.1 P CLASSEMENTS

Le vainqueur du Rallye ne peut être qu'un concurrent dont le véhicule est doté d'un Passeport Technique Historique II sera établi :

1 Classement General

A l'issue du rallye, un Classement par Groupe sera établi:

Groupe 1, 3, 2, 4 et 5 confondus, B VHC, A VHC, N VHC.

1 Classement << Classic & Classic open >> confondus

1 Classement féminin

1 Classement à l'indice de performance (Uniquement pour les compétitions nationales)

9.3 P : Les résultats du rallye seront affichés le dimanche 05 mai et au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent au parc d'arrivée : parc fermé de Bretenoux.

9.4 P Le classement final provisoire de fin de rallye, devient définitif 30 minutes après l'affichage des résultats.

ARTICLE 10. PRIX – COUPES

10.1. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu au podium d'arrivée. Au terme du rallye et afin de faciliter la gestion des ordres de passage sur le podium d'arrivée, l'organisateur mettra en place un parc de repositionnement (sous régime de parc fermé) de 20 minutes minimum en amont de ce podium (à préciser sur RP).

Ordre de passage des concurrents sur le podium (dans la mesure du possible) : ▪ Classement général rallye VHC
3ème, 2ème, 1er (si doublure VH)

Prix en espèces : Non applicable

Coupe :

La remise des coupes se fera à l'arrivée du rallye à l'entrée du parc fermé.